

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -

Département: ELE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL
(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES

Appareil/install. ID: Studio 2 Type d'installation: existante Type de locaux: appartement
Lieu de contrôle:
Type de contrôle: visite de contrôle Selon RGIE Art. 86/271
Date du contrôle: Contrôle suivant dans 300 mois, ou avant Contrôleur:
Propriété de: idem
Installateur: _____
T.V.A.: - Carte-ID : 591-4700693-78 Délivré à: Date: _____

DESCRIPTION

EAN n°.: - N° compteur: 21636933 Index I: 008469,1 Index II: 005784,4
Raccordement: - Fourreau: - Plaque d'isolat.: -
Tension de serv.: 1 x 220V Protection max.: 40A Protection principale: aut. 2p 40A Interr.: interr. diff. génér.
Liaison comptage-coffre de repart.: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Electrode de terre: type: barres section: 16 mm² Résistance de dispersion: 29,5 Ohm
Interrupteur Diff.: Général: 2p 40A/30mA est plombé par des scelles d'OCB: en ordre Diff. supplém.: 2p 25A/30mA
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolém. général: 46,2 MOhm
Installation exécutée conformément aux schémas: en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre contact indirect: en ordre
Continuité PE et liaison équipotentiel: en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre
Description - appareils: voir les schémas en annexe schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz - d'eau
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle principale - supplémentaire
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 4

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

CONCLUSION

L'installation est conforme aux prescriptions mentionnées. L'installation peut être mise/rester en service.
L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, comme prévu par l'art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.
Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur